

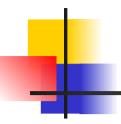
Préfet de la Sarthe

# Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Réunion d'information du 23 janvier 2020



Point de vigilance



## Programme de la réunion du 23 janvier

- I EIREL (envoi informatisé des résultats aux élections)
- II La réception des candidatures
- III Les missions confiées aux maires
- IV Le procès-verbal des opérations électorales
- V Les points d'attention

#### <u>Élections municipales de mars 2020</u>



## La réception des candidatures

1/5

- L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixe notamment :
  - La période de réception :
    - pour le 1er tour : du lundi 10 au jeudi 27 février
    - pour le 2<sup>nd</sup> tour : les lundi 16 et mardi 17 mars
  - Les lieux :
    - à la préfecture : candidats toutes communes quel que soit l'arrondissement
    - dans chacune des sous-préfectures : pour les candidats des communes relevant de son arrondissement
  - Les horaires de réception sont propres à chaque site de réception. Toutefois, pour le dernier jour de réception de chaque tour : clôture impérative à 18 h 00



## La réception des candidatures

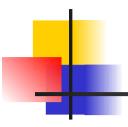
2/5

La réception réalisée sur le flux ou sur rendez-vous :

- Préfecture : 02 43 39 71 02

- SP La Flèche : 02 43 39 60 52

- SP Mamers: 02 43 39 61 03



## La réception des candidatures

3/5

➤ notices d'aide à la constitution des dossiers « communes de — de 1 000 hab » et « communes de 1 000 hab et + » et tous formulaires à compléter disponibles sur le site internet de la préfecture

#### La réception des candidatures

Les règles d'éligibilité, conditions appréciées à la date du 1er tour soit le 15 mars, parmi lesquelles :

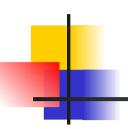
- nationalité française ou citoyen de l'UE résidant en France:
- 18 ans révolus
- qualité d'électeur dans la commune ou justifier d'une attache avec la commune :
  - ✓ attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune : fournie par la mairie (avec signature du maire) ou disponible par voie numérique à partir de service-public.fr (ne nécessite pas la signature du maire)
  - ✓justificatif d'inscription personnelle au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 01-01-2020 (avis d'imposition, attestation DDFIP...)
  - ✓acte notarié 2019...

4/5

# La réception des candidatures 5/5 Nouveautés

- ➤ Tous les candidats dans les communes de 1 000 hab ou plus (listes) et les candidats des candidatures groupées (communes de moins de 1 000 hab) doivent apposer la mention manuscrite « la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée/sur la liste menée par...»
- Dans les communes de 1 000 hab ou plus, il est possible d'ajouter deux personnes supplémentaires (maintien de la parité) à la liste des candidats pour la liste municipale ; de 1 ou 2 pour la liste communautaire pour suppléer à la vacance de sièges.

  Rappel: dans les communes de 1 000 hab : les conseillers communautaires sont désignés à partir du tableau, et non élus.



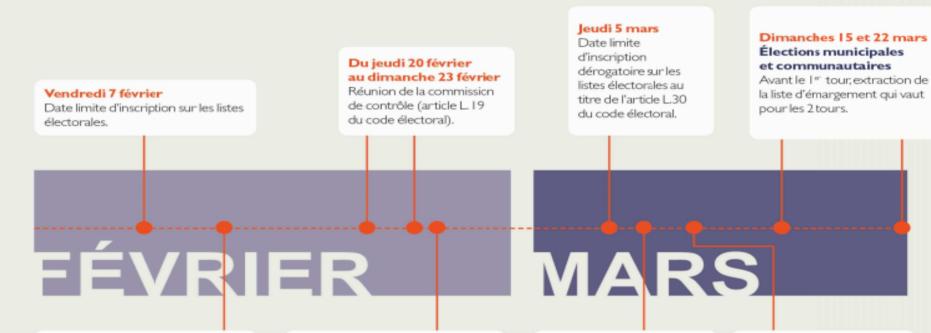
#### Les missions confiées aux maires Répertoire Électoral Unique (REU): les listes électorales

- > préparation de la liste électorale :
  - les principales dates à respecter <u>Réf</u>. : instruction du 21-11-2018 relative à la tenue des listes électorales
- > en vue de l'extraction de la liste d'émargement à partir du REU

#### Le REU: les dates à retenir



#### CALENDRIER ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2020



#### Mercredi I 2 février

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscriptions effectuées le 7 février:

#### Lundi 24 février

Date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication).

#### Dimanche 8 mars

Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées jusqu'au 5 mars.

#### Mardi 10 mars

Date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.30 du code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.





#### Les missions confiées aux maires

Répertoire Électoral Unique (REU)



Quelques consignes relatives à la bonne gestion du REU :

> consulter régulièrement la page « notifications » où figurent les informations à valider, les alertes... pour la mise à jour de la liste de votre commune



#### Les missions confiées aux maires

REU: la vérification des adresses des électeurs



- Vérifier et modifier les adresses afin de se conformer aux règles de La Poste, notamment :
  - les extensions de numéro : les mentions « bis, ter, quater... » doivent être inscrites sur la même plage de données que le numéro sur ELIRE ou sur l'application de gestion.
  - communes nouvelles : l'ancienne commune doit apparaître sur la plage correspondant au lieu-dit.

Objectif: garantir la bonne diffusion de la propagande aux électeurs

Réf: courrier préfectoral du 10-01-2020

#### Les missions confiées aux maires REU: la vérification de l'inscription sur les listes électorales des électeurs

- ➤ 29, 30 et 31 janvier : campagne de communication du ministère de l'intérieur invitant les citoyens à <u>vérifier</u> leur inscription sur la liste électorale de leur commune
  - directement sur le site de service-public.fr
  - en mairie
  - aux points numériques de la préfecture ou des souspréfectures
- à défaut d'inscription et après recherche des éventuelles raisons : inscription sur les listes électorales, demande de rectification de l'état civil auprès de l'INSEE...



#### Les missions confiées aux maires

L'affichage des candidats

Affichage par les municipalités des candidatures (individuelles, groupées ou listes), communiquées par la préfecture à la clôture des candidatures

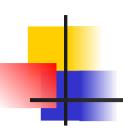


#### Les missions confiées aux maires

L'affichage de la propagande

- > Attribution des emplacements d'affichage :
  - communes de 1000 hab : en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes en mairie
  - communes 1000 hab et + : suivant tirage au sort organisé à la préfecture le jeudi 27 février à 20 h 00 ou le vendredi 28 à 9 h00 (à confirmer). Les municipalités concernées par cet affichage en seront informées au plus tôt.

NB : en cas d'absence d'affichage d'une liste sur les panneaux prévus à cet effet, un **certificat de carence** devra être établi.

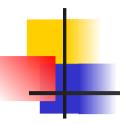


#### Les missions confiées aux maires

L'établissement du procès-verbal

- ➤organisation du scrutin (bureaux de vote, dépouillement...)
- ➤ établissement du procès-verbal et transmission d'un exemplaire du procès verbal et des pièces qui y sont réglementairement annexées à la préfecture ou sous-préfecture





# Le procès-verbal des opérations électorales

- ➤ la rédaction des procès-verbaux : certaines rubriques peuvent être complétées en amont
- > veiller au décompte des bulletins blancs (exclusivement papier blanc et enveloppes vides) et nuls
- > transmission des procès-verbaux selon les mêmes modalités que pour les élections européennes



# Les communes de + de 1 000 hab. : la proclamation des résultats

Le président du bureau de vote centralisateur proclame les résultats de la commune à l'issue du dépouillement des voix et vérifications des résultats :

point de vigilance : les candidats dits « supplémentaires » des listes (au-delà du nombre réglementaire composant le conseil municipal ou devant siéger au conseil communautaire) ne doivent pas être proclamés « élus ». Chacun des candidats supplémentaires ne le sera qu'après vacance d'un siège qu'il sera alors appelé à occuper. (cf rédaction du procès-verbal)

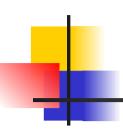


#### Les points d'attention

Propagande dans les communes de + de 2 500 hab.



- Rappel de dates relatives à la propagande ;
  - Date limite de dépôt de la propagande par les candidats (circulaires et bulletins de vote) :
    - 1<sup>er</sup> tour : 04 mars 2020 à 12 h 00
    - 2nd tour : 18 mars 2020 à 12 h 00
  - Date limite de dépôt des enveloppes de propagande à La Poste :
    - 1<sup>er</sup> tour : 11 mars 2020
    - 2nd tour : 19 mars 2020



#### Les points d'attention

Communes de - de 500 hab. : complétude des conseils

La loi du 27 décembre 2019 introduit une dérogation au CGCT sur la notion de conseil complet pour les communes de – de 500 hab. :

- les conseils municipaux des communes de moins de 100 hab. sont réputés complets à partir de 5 conseillers municipaux élus (au lieu de 7 prévus);
- les conseils municipaux des communes de 100 à 499 hab. sont réputés complets à partir de 9 conseillers municipaux élus (au lieu de 11 prévus).



#### Information relative au Brexit

- ➤ Retrait probable du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier à minuit : l'INSEE radiera d'office les Britanniques dans le REU. Pas de période de transition prévue.
- Les ressortissants britanniques ne seront plus électeurs, sauf double nationalité. Ils ne pourront plus être candidats.
- Toute demande d'inscription de ressortissants britanniques devra être refusée à compter du 31 janvier